





Bordereau de signature

DEC206_0127



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/08/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/08/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-08-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 04/08/2016

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB/SL

DEC2016_ 0127

DECISION

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 340 CDZ 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2016_020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, TWINGO immatriculée 340 CDZ 77, l'année du véhicule (2000),

CONSIDERANT l'offre de reprise faite par l'entreprise MYRAUTO 48,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
TWINGO	30/03/2000	340 CDZ 77	MRE1001FK465

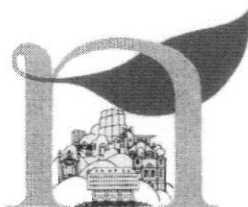
à l'entreprise MYRAUTO 48, demeurant à HLM Larchan, Bâtiment D1 48300 LANGOGNE, pour un montant de 778,37 € TTC (sept cent soixante dix huit euro et trente sept centimes)

ARTICLE 2 : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Comptable Public,
- l'entreprise MYTAURO 48,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0127**
portant sur l'aliénation d'un véhicule communal

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 juillet 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	04 AOUT 2016
Affiché le	04 AOUT 2016
Notifié le	04 AOUT 2016
Publié le	04 AOUT 2016

